

MINISTERE DE LA COMMUNICATION

C A B I N E T

BURKINA FASO

Unité - Progrès - Justice

**COMPTE RENDU DU CONSEIL
DES MINISTRES**

(MCOM N° 32 - 2013)

Alain Edouard TRAORE

Officier de l'Ordre National

Ouagadougou, le 16 Octobre 2013

Le Conseil des ministres s'est tenu le mercredi 16 octobre 2013
en séance ordinaire, de 08 H 00 mn à 11 H 00 mn
sous la présidence de Son Excellence Monsieur Blaise COMPAORE,
Président du Faso, Président du Conseil des ministres.

Il a délibéré sur les dossiers inscrits à son ordre du jour,
entendu des communications orales,
procédé à des nominations
et autorisé des missions à l'étranger.

I. DELIBERATIONS

I.1. AU TITRE DE LA PRESIDENCE DU FASO

Le Conseil a examiné un projet de loi relatif à la modification des articles 78, 80, 112 et 153 de la Constitution.

La Constitution du 02 juin 1991 à son Titre V relatif au Parlement, son Titre VII relatif aux rapports entre le Gouvernement et l'Assemblée nationale et à son Titre XIV relatif au Conseil constitutionnel, présente des insuffisances dans son application au contexte actuel.

L'adoption de ce projet permet à l'Assemblée nationale d'examiner cette loi modificative qui permettra au Parlement de légiférer et au Conseil constitutionnel de fonctionner et de délibérer dans la légalité.

I.2. AU TITRE DU MINISTERE CHARGE DES RELATIONS AVEC LES INSTITUTIONS ET DES REFORMES POLITIQUES

Le Conseil a examiné un projet de loi relatif à la modification de la loi n°009-2009/AN du 14 avril 2009 portant statut de l'opposition politique au Burkina Faso.

Cette modification qui porte sur l'article 4, devra permettre aux partis politiques de l'opposition de s'exprimer conformément aux dispositions constitutionnelles et sans aucune entrave à leur liberté.

I.3. AU TITRE DU MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES

Le Conseil a adopté quatre (04) rapports:

Le premier rapport est relatif aux difficultés liées à l'acquisition de carburant par les administrations publiques.

L'acquisition de carburant dans les administrations publiques rencontre quelques difficultés qui impactent négativement sur le fonctionnement et la réalisation des activités de ces structures.

L'adoption de ce rapport permet de rationaliser la procédure d'acquisition de carburant.

Le deuxième rapport est relatif à la modification du décret N° 2009-123/PRES/PM/MEF du 04 mars 2009 portant réglementation du choix des classes en matière de transport aérien des agents publics de l'Etat.

L'adoption de ce décret permet de lever les insuffisances constatées et d'intégrer dans les nouvelles dispositions réglementaires les membres du Conseil constitutionnel.

Le troisième rapport est un décret portant autorisation de perception de recettes relatives aux prestations rendues par les services de santé du ministère de la Défense nationale et des anciens combattants.

L'adoption de ce décret permet aux établissements de santé, de percevoir les recettes conformément aux textes financiers en vigueur et d'améliorer la part contributive du ministère de la Défense nationale et des anciens combattants au budget de l'Etat.

Le quatrième rapport est relatif aux résultats des travaux de dépouillement de l'appel d'offres ouvert N° 2013-000002/MENA/SG/DMP du 17 janvier 2013, pour le transport de vivres scolaires au profit des écoles primaires du Burkina Faso.

Au terme de ses travaux, le Conseil a autorisé l'attribution des marchés aux entreprises suivantes :

- **BURKINA HERO BUILDING (BHB)** pour un montant minimum de **trente un millions quatre cent trente-trois mille quatre cent trente (31 433 430) francs CFA TTC** et un montant maximum de **cent soixante-douze millions huit cent quatre-vingt-quatre mille sept cent cinquante (172 884 750) francs FCA TTC** avec un délai d'exécution de quatorze (14) jours par ordre de commande ;
- **ETS BARRO B. SIDIKI (BBS)** pour un montant minimum de **vingt-sept millions sept cent quarante-cinq mille neuf cent trente (27 745 930) francs CFA TTC** et un montant maximum de **cent cinquante-deux millions cinq cent quarante-cinq mille six cent quatre-vingt (152 545 680) francs FCA TTC** avec un délai d'exécution de quatorze (14) jours par ordre de commande ;
- **ETS KAFANDO MAHAMADI (E.K.M)** pour un montant minimum de **vingt un millions deux cent cinquante un mille huit cents (21 251 800) francs CFA TTC** et un montant maximum de **cent seize millions neuf cent deux mille six cents (116 902 600) francs FCA TTC** avec un délai d'exécution de quatorze (14) jours par ordre de commande ;

- **ETS BARRO B. SIDIKI (BBS)** pour un montant minimum de **vingt-sept millions soixante-huit mille vingt (27 068 020) francs CFA TTC** et un montant maximum de **cent quarante-huit millions neuf cent cinquante-huit mille quatre cent quatre-vingt (148 958 480) francs FCA TTC** avec un délai d'exécution de quatorze (14) jours par ordre de commande ;
- **BURKINA HERO BUILDING (BHB)** pour un montant minimum de **seize millions deux cent quatre-vingt-douze mille deux cent soixante (16 292 260) francs CFA TTC** et un montant maximum de **quatre-vingt-neuf millions six cent soixante-quatre mille six cent soixante (89 664 660) francs FCA TTC** avec un délai d'exécution de quatorze (14) jours par ordre de commande ;
- **SOBEG SARL** pour un montant minimum de **neuf millions neuf cent quatre-vingt-quatre mille six cent quatre-vingt-huit (9 984 688) francs CFA TTC** et un montant maximum de **cinquante-quatre millions neuf cent cinquante-huit mille sept cent trente-six (54 958 736) francs FCA TTC** avec un délai d'exécution de quatorze (14) jours par ordre de commande ;
- **SOTRACOF** pour un montant minimum de **dix-neuf millions trois cent trente-sept mille deux cent cinquante (19 337 250) francs CFA TTC** et un montant maximum de **cent six millions trois cent soixante-dix-huit mille sept cent soixante-dix (106 378 770) francs FCA TTC** avec un délai d'exécution de quatorze (14) jours par ordre de commande ;

- **SOBEG SARL** pour un montant minimum de **neuf millions deux cent quatre-vingt mille cent dix (9 280 110) francs CFA TTC** et un montant maximum de **cinquante un millions soixante-trois mille trois cent vingt (51 063 320) francs FCA TTC** avec un délai d'exécution de quatorze (14) jours par ordre de commande ;
- **CO.GEA International** pour un montant minimum de **quinze millions quatre cent quarante-huit mille cinq cent soixante (15 448 560) francs CFA TTC** et un montant maximum de **quatre-vingt-cinq millions deux mille quatre cent quatre-vingt (85 002 480) francs FCA TTC** avec un délai d'exécution de quatorze (14) jours par ordre de commande ;
- **SGS** pour un montant minimum de **quatorze millions six cent cinquante-sept mille deux cent cinquante-deux (14 657 252) francs CFA TTC** et un montant maximum de **quatre-vingt millions six cent vingt mille cent quatre-vingt-seize (80 620 196) francs FCA TTC** avec un délai d'exécution de quatorze (14) jours par ordre de commande.

Le montant total des marchés est d'un minimum de **cent quatre-vingt-douze millions quatre cent quatre-vingt-dix-neuf mille trois cents (192 499 300) francs CFA TTC** et d'un maximum de **un milliard cinquante huit millions neuf cent soixante-dix-neuf mille six cent soixante-douze (1 058 979 672) francs TTC**.

Le financement est assuré par le budget de l'Etat gestion 2013.

I.4. AU TITRE DU MINISTÈRE DES MINES ET DE L'ÉNERGIE

Le Conseil a adopté deux (02) rapports:

Le premier rapport est relatif à la politique sectorielle des mines et de son plan d'actions prioritaires.

Cette politique sectorielle vise à promouvoir un secteur minier compétitif capable d'impulser la croissance économique et le développement durable au Burkina Faso.

L'adoption de ce rapport permet d'optimiser les retombées financières des mines et de créer des pôles de croissance qui prendront le relai à la fermeture des mines.

Le second rapport est relatif à la politique sectorielle de l'énergie et de son plan d'actions prioritaires.

Cette politique sectorielle repose sur la promotion des ressources endogènes, l'optimisation des opportunités de la coopération sous régionale, l'accès universel et durable aux services énergétiques de qualité.

L'adoption de ce rapport vise à rendre l'énergie accessible à tous par la promotion de l'utilisation durable de nos ressources endogènes et à renforcer les capacités institutionnelles et opérationnelles du secteur.

I.5. AU TITRE DU MINISTERE DE L'HABITAT ET DE L'URBANISME

Le Conseil a adopté un décret portant délimitation de la zone d'extension du projet Zone d'activités administratives et commerciales (ZACA).

Dans le cadre de la mise en œuvre du projet ZACA, le gouvernement a adopté en février 2008 deux (02) cahiers de charges afin de donner une harmonie et une cohérence à l'ensemble du centre-ville de Ouagadougou. Dans la pratique, d'énormes difficultés ont été soulevées par les résidents de la zone quant aux mesures qu'ils doivent mettre en œuvre pour se conformer aux stipulations du premier cahier de charges fixant les règles d'aménagement et celles relatives à la construction dans la zone du projet.

L'adoption de ce décret permet une redéfinition des limites de la zone ZACA et une relecture des cahiers de charges applicables au projet et à ses zones limitrophes.

I.6. AU TITRE DU MINISTERE DE LA FONCTION PUBLIQUE, DU TRAVAIL ET DE LA SECURITE SOCIALE

Le Conseil a adopté deux (02) rapports :

Le premier rapport est relatif à l'état de la gouvernance au Burkina Faso en 2012.

La gouvernance en 2012 a été marquée entre autres, au plan politique par la mise en œuvre des réformes issues du Conseil consultatif sur les

réformes politiques, les élections couplées législatives et municipales; au plan administratif, par l'enrôlement biométrique des agents publics et au plan économique, par la mise en œuvre de la Stratégie de croissance accélérée et de développement durable (SCADD).

Malgré les efforts consentis, les avancées en matière de bonne gouvernance restent fragilisées par la pauvreté, l'analphabétisme et la corruption qui sont des défis à relever.

L'adoption de ce rapport vise à mettre en œuvre les actions nécessaires au renforcement d'une culture de bonne gouvernance dans notre pays.

Le second rapport porte sur le recensement biométrique des agents de la Fonction publique et des autres agents émargeant au budget de l'Etat.

L'opération a permis d'enrôler **125 319** agents à la date du 31 août 2013. Elle a enregistré **117 574** agents toujours en activité, **5 293** en détachement, **841** en disponibilité, **1 611** en cessation définitive de contrat et révélé **13 076** matricules non enrôlés et non justifiés.

L'enrôlement a également concerné **4 685** nouveaux agents issus des concours directs en fin de formation dans les écoles professionnelles.

Au terme de ses travaux, le Conseil a instruit les ministres en charge des Finances et de la Fonction publique de procéder à la suspension des rémunérations des agents non enrôlés afin de leur permettre de régulariser leurs situations devant la Commission interministérielle de vérification d'identité, sur une période exceptionnelle de 3 mois, sous peine de licenciement.

I.7. AU TITRE DU MINISTERE DES RESSOURCES ANIMALES ET HALIEUTIQUES

Le Conseil a adopté un rapport sur l'état d'exécution du Programme national de biodigesteurs du Burkina Faso (PNB-BF).

Ce programme a permis à la date du 31 août 2013, la mise en place des bases du marché de la technologie et la réalisation de **trois mille deux cent soixante huit (3 268)** biodigesteurs, sur une prévision de **six mille (6 000)**.

L'exécution de ce programme a eu des impacts positifs au plan institutionnel et sectoriel mais présente une contrainte majeure liée au coût élevé de la technologie.

Au terme de ses travaux, le Conseil a marqué son accord pour rehausser la contribution de l'Etat afin de permettre au plus grand nombre de bénéficier de cette technologie.

I.8. AU TITRE DU MINISTERE DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA SOLIDARITE NATIONALE

Le Conseil a examiné un projet de loi et adopté un décret:

Le projet de loi est relatif à la loi d'orientation portant prévention et gestion des risques et catastrophes.

Ce projet de loi établit les règles, les procédures, les modalités et les institutions de prévention et de gestion des risques et catastrophes, y compris les crises humanitaires.

Il vise à doter le Burkina Faso d'un cadre juridique et institutionnel global régissant efficacement les divers aspects des risques et catastrophes.

Le décret est relatif à la création des services sociaux spécialisés au Burkina Faso.

Son adoption permet de donner une existence juridique à ces services sociaux spécialisés, de renforcer les stratégies de plaidoyer et de sensibilisation pour leur mise en place.

II. COMMUNICATIONS ORALES

II.1. Le Secrétaire général du gouvernement et du Conseil des ministres a informé le Conseil de la commémoration du 20^{ème} anniversaire de l'Organisation pour l'harmonisation en Afrique du droit des affaires (OHADA) sous le thème « **OHADA, 20 ans déjà : bilan et perspectives** ».

Cette cérémonie se tiendra le jeudi 17 octobre 2013 sous la présidence de Son Excellence Monsieur le Président du Faso, Président en exercice de la conférence des Chefs d'Etats et de gouvernement de l'OHADA.

II.2 Le ministre de l'Industrie, du commerce et de l'artisanat a fait au Conseil une communication relative au bilan de la rencontre Gouvernement/Secteur privé 2013 tenue les 7 et 8 octobre derniers, sous le thème « **le poids du secteur informel : quelles stratégies d'intégration dans l'économie formelle ?** »

Cette rencontre a abouti à la prise d'engagements majeurs du Gouvernement et du Secteur privé.

II.3. Le ministre de la Communication, Porte-parole du gouvernement a fait au Conseil une communication relative à la tenue de la 22^{ème} édition du Séminaire de formation des organismes de radiodiffusion-télévision du monde francophone (SEFOR). Placé sous le thème : « **Face à la concurrence, miser sur la production locale** », l'édition de 2013 se tiendra du 25 au 30 novembre à Ouagadougou.

II.4. Le ministre de la Culture et du tourisme a fait au Conseil une communication relative à l'organisation de la 1^{ère} édition des « **LOMPOLO** » le 18 octobre 2013 à Ouagadougou.

Cette manifestation vise à récompenser et à stimuler la créativité et le dynamisme du théâtre burkinabè.

II.5. Le ministre des Infrastructures, du désenclavement et des transports a fait au Conseil une communication relative à la participation de notre pays à la 31^{ème} session de l'Assemblée générale de l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI), tenue du 24 septembre au 04 octobre 2013 à Montréal au Canada.

A cette rencontre le Burkina Faso a été réélu au Conseil de cette Organisation en tant que représentant de l'Afrique de l'Ouest pour un mandat de trois (03) ans.

En outre, notre pays a obtenu l'organisation du 12 au 14 novembre 2013 de l'atelier régional de l'OACI relatif aux Documents de voyages lisibles à la machine (MRTD). Il abritera également du 03 au 06 décembre prochain une réunion régionale sur les Maladies transmissibles par voie aérienne (MTVA).

II.6. Le ministre des Enseignements secondaire et supérieur a fait au Conseil une communication relative à la désignation de notre compatriote Laurent SEDOGO au poste de Directeur exécutif du Centre ouest africain de recherche et de services scientifiques sur le changement climatique et l'utilisation adaptée des terres (WASCAL) dont le siège est à Accra au Ghana.

Le Conseil adresse ses vives félicitations à Monsieur Laurent SEDOGO pour cette nomination et lui prodigue ses encouragements pour cette nouvelle mission qui honore notre pays.

II.7. Le ministre des Sports et des loisirs a fait au Conseil une communication relative à la victoire des Etalons football séniors face aux fennecs d'Algérie en match comptant pour les barrages de qualification au mondial Brésil 2014.

Le Conseil adresse ses vives félicitations au onze national, à l'encadrement technique et les encourage à plus d'efforts pour la qualification au match retour en Algérie.

III. NOMINATIONS

III.1. NOMINATIONS DANS LES FONCTIONS INDIVIDUELLES

A. AU TITRE DU MINISTERE CHARGE DES RELATIONS AVEC LES INSTITUTIONS ET DES REFORMES POLITIQUES

- Monsieur Kologobo Evariste **SANON, Mle 19 639 F**, Administrateur civil, 3^{ème} classe, 5^{ème} échelon, est nommé Secrétaire général ;
- Monsieur Mamoudou **BARRY, Mle 23 864 U**, Administrateur civil, 3^{ème} classe, 5^{ème} échelon, est nommé Chargé de missions ;
- Monsieur Ousséni **SAWADOGO, Mle 47 771 L**, Attaché d'éducation spécialisée, 1^{ère} classe, 9^{ème} échelon, est nommé Chargé d'études ;
- Monsieur Votiedouin **IRA, Mle 39 231 H**, Attaché d'intendance, 1^{ère} classe, 5^{ème} échelon, est nommé Chargé d'études ;
- Madame Caroline **KARAMBIRI/SAM, Mle 91 984 N**, Administrateur civil, est nommée Chef du département chargé du dialogue inclusif et de la prospective ;
- Monsieur Tiébilé **GANOUE, Mle 91 985 E**, Administrateur civil, est nommé Directeur des relations avec les institutions non parlementaires ;
- Monsieur Sékou Cheick Oumar **THIEMA, Mle 56 114 T**, Professeur certifié des lycées et collèges, 1^{ère} classe, 6^{ème} échelon, est nommé Directeur de la formulation des politiques.

B. AU TITRE DU MINISTERE DE L'ADMINISTRATION TERRITORIALE ET DE LA SECURITE

- Monsieur Jacob **OUEDRAOGO, Mle 25 645 L** , Administrateur civil, 2^{ème} classe, 8^{ème} échelon, est nommé Chargé de missions ;
- Madame Maïmouna **THIOMBIANO, Mle 23 537 C**, Administrateur civil, 1^{ère} classe, 8^{ème} échelon, est nommée Chargée de missions ;
- Monsieur Komyaba Pascal **SAWADOGO**, Officier (Colonel Major) est nommé Secrétaire permanent du Comité national d'organisation de la fête nationale du 11 Décembre ;
- Monsieur Abou Bakar **COMPAORE, Mle 57 721 W**, Commissaire principal de police, 1^{ère} catégorie, 3^{ème} grade, 1^{er} échelon, est nommé Directeur de la Police de proximité.

C. AU TITRE DU MINISTERE DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE ET DE L'INNOVATION

- Monsieur Rayaguedewinde Simon **ZEMODO, Mle 90 121**, Economiste, 1^{ère} classe, 2^{ème} échelon, est nommé Directeur de la valorisation des résultats de la recherche et de la promotion de l'innovation.

D. AU TITRE DU MINISTÈRE DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE LA DÉCENTRALISATION

- Monsieur Adama **KONATE, Mle 35 127 U**, Conseiller pédagogique de l'enseignement secondaire, 1^{ère} classe, 12^{ème} échelon, est nommé Conseiller technique ;
- Monsieur Lallé Athanase **TARPAGA, Mle 24 109 Z**, Conseiller en gestion des ressources humaines, 1^{ère} classe, 5^{ème} échelon, est nommé Chargé d'études ;
- Monsieur Salam **SAWADOGO, Mle 39 413 Y**, Conseiller en gestion des ressources humaines, 1^{ère} classe, 2^{ème} échelon, est nommé Chargé d'études ;
- Madame Balarba Dembiry **SAGNA/CISSE, Mle 19 938 R**, Administrateur civil, 1^{ère} classe, 11^{ème} échelon, est nommée Chargée d'études.

III.2 NOMINATIONS DANS LES CONSEILS D'ADMINISTRATION

A. AU TITRE DU MINISTERE DE L'ADMINISTRATION TERRITORIALE ET DE LA SECURITE

Le Conseil a adopté deux (02) décrets :

Le premier décret nomme les personnes ci-après, Administrateurs au Conseil d'administration de l'Institut supérieur d'études de protection civile (ISEPC) :

Au titre du ministère de l'Administration territoriale et de la sécurité :

- Monsieur Sié Edgar **SOU, Mle 28 405 X**, Administrateur civil ;
- Monsieur Wennelebsida Jean Alexandre **DARGA, Mle 57 711 K**, Commissaire principal de police.

Au titre du ministère de la Défense nationale et des anciens combattants :

- Monsieur Labawo **FOROGO**, Colonel de gendarmerie.

Au titre du ministère des Affaires étrangères et de la coopération régionale :

- Monsieur Pima Serges Ermine **BAZIE, Mle 97 965 F**, Conseiller en gestion des ressources humaines.

Au titre du ministère de l'Economie et des finances :

- Madame Brigitte Marie Suzanne W. **COMPAORE/YONI, Mle 59 641 G**, Administrateur des services financiers.

Au titre de la Brigade nationale des sapeurs pompiers :

- Monsieur Haïdara Moctar **TABORE**, Capitaine.

Au titre du corps des enseignants permanents :

- Monsieur Issa **OUANGRAWA**, Lieutenant.

Au titre du personnel de l'Institut :

- Monsieur Alfonse **CONGO**, Sergent-chef.

Au titre des élèves et stagiaires :

- Monsieur Jean Charles **TAMPANGA**, Sous-lieutenant.

Le second décret nomme Monsieur Sié Edgar **SOU, Mle 28 405 X**, Administrateur civil, Président du Conseil d'administration de l'Institut supérieur d'études de protection civile (ISEPC).

B. AU TITRE DU MINISTERE DE LA COMMUNICATION

Le Conseil a adopté trois (03) décrets :

Le premier décret nomme les personnes ci-après, Administrateurs au Conseil d'administration des Editions Sidwaya.

Au titre du ministère de la Communication :

- Monsieur Patrice Téné **DIESSONGO, Mle 20 180 E**, Conseiller de presse et technique de l'information.

Au titre du ministère de la Culture et du tourisme :

- Madame Emma Patricia **TAMINI/TUINA, Mle 23 04 276 S,**
Attachée d'administration.

Au titre du ministère du Développement de l'économie numérique et des postes :

- Monsieur Anfana **TRAORE, Mle 58 500 Y,** Ingénieur de conception en informatique.

Au titre du personnel de Sidwaya :

- Monsieur Rabalyam Paul **OUEDRAOGO, Mle 220 304 W,**
Journaliste ;

- Monsieur Konwoman Rufin **PARE, Mle 211 788 J,** Journaliste.

Le deuxième décret nomme Monsieur Patrice Téné **DISSONGO, Mle 20 180 E,** Conseiller de presse et techniques de l'information, Président du Conseil d'administration des Editions Sidwaya.

Le troisième décret nomme les personnes ci-après, Administrateurs représentant l'Etat au Conseil d'administration de la Radiodiffusion-Télévision du Burkina (RTB) :

Au titre du Premier ministère :

- Monsieur Windemi Antoine **DABILGOU, Mle 215 148 J,** Attaché en études et analyses.

Au titre du ministère de la Culture et du tourisme :

- Monsieur Raphael **KOMPAORE, Mle 35 708 N**, Conseiller des affaires culturelles.

Au titre du ministère du Développement de l'économie numérique et des postes :

- Monsieur Ahmed Sibiri **BOUDA, Mle 79 238 E**, Ingénieur de travaux informatiques.

C. AU TITRE DU MINISTERE DE LA CULTURE ET DU TOURISME

Le Conseil a adopté deux (02) décrets :

Le premier décret nomme les personnes ci-après, membres du Comité national de lutte contre la piraterie des œuvres littéraires et artistiques (CNLPOLA) :

Au titre du ministère de la Culture et du tourisme :

- Monsieur Boukary **OUEDRAOGO**, Conseiller des affaires économiques ;
- Monsieur Lansa Moïse **KOHOUN**, Conseiller des affaires culturelles ;
- Monsieur Daouda **KOUTIEBOU**, Agent de recouvrement.

Au titre du ministère de la Défense nationale et des anciens combattants :

- Monsieur Serge Alain **OUEDRAOGO**, Colonel de gendarmerie.

Au titre du ministère de l'Économie et des finances :

- Monsieur Albert **COMPAORE**, Inspecteur divisionnaire des douanes.

Au titre du ministère de l'Administration territoriale et de la sécurité :

- Monsieur Seydou **OUATTARA**, Commissaire de police.

Au titre du ministère de l'Industrie, du commerce et de l'artisanat :

- Monsieur Hamado **BAMOGO**, Conseiller des affaires économiques ;
- Monsieur Breima **BAZONGO**, Conseiller des affaires économiques.

Au titre du ministère de la Justice :

- Monsieur Elie **SANDWIDI**, Magistrat.

Au titre des artistes :

- Monsieur Oumarou **DICKO**, Représentant des musiciens ;
- Monsieur Philippe **YODA**, Représentant des arts visuels ;
- Monsieur Ansomwin Ignace **HIEN**, Représentant des auteurs littéraires.

Au titre des éditeurs de musique :

- Monsieur Prosper **TRAORE**, Directeur général de « **Seydoni Production/Burkina** ».

Au titre des éditeurs littéraires :

- Monsieur Jean-Baptiste **SEDEGO**, Directeur général du Centre d'édition, de production, de distribution et de formation (CEPRODIF).

Au titre des représentants des producteurs :

- Monsieur Moussa **KABORE**, Directeur de « **Bazar Musique** » ;
- Monsieur Ismaila **ZONGO**, Président directeur général de « **Merveilles Productions** ».

Au titre des représentants des distributeurs :

- Madame Kady **TRAORE**, Administratrice générale de la structure de production « **Les Studios Abazon** ».

Au titre des journalistes culturels :

- Monsieur Alassane **KERE**, Membre de l'Association des journalistes et communicateurs pour la culture (J2C).

Le second décret nomme Monsieur Serge Alain **OUEDRAOGO**, Colonel de gendarmerie, Président du Comité national de lutte contre la piraterie des œuvres littéraires et artistiques (CNLPOLA).

D. AU TITRE DU MINISTÈRE DES INFRASTRUCTURES, DU DESENCLAVEMENT ET DES TRANSPORTS

Le Conseil a adopté deux (02) décrets :

Le premier décret renouvelle le mandat de Monsieur Ahamado **OUEDRAOGO, Mle 243 859**, Ingénieur technologue du génie civil, Administrateur représentant l'Etat du Burkina Faso au titre du ministère des Infrastructures, du désenclavement et des transports au Conseil d'administration de SITARAIL.

Le second décret nomme Monsieur Paoua-N'Songo Paul **NIKIEMA, Mle 41 589 C**, Inspecteur des impôts, Administrateur représentant l'Etat du Burkina Faso au titre du ministère de l'Economie et des finances au Conseil d'administration de SITARAIL.

E. AU TITRE DU MINISTERE DES ENSEIGNEMENTS SECONDAIRE ET SUPERIEUR

Le Conseil a adopté un décret portant nomination de Monsieur Joseph Moukassa **KOURAOGO**, Elève-professeur, Administrateur représentant les élèves-professeurs au Conseil d'administration de l'Institut des sciences (IDS).

Le Ministre de la Communication
Porte-parole du Gouvernement

Alain Edouard TRAORE
Officier de l'Ordre National